

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 26 août 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 19h00.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7188**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé comme suit et remis aux membres du conseil :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**

S/O
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Avis de motion de l'adoption du règlement d'emprunt numéro 234-2019 décrétant un emprunt au montant de 1 465 320,00\$ afin de financer la subvention dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
  - 6.2 Dépôt du projet de règlement numéro 234-2019 décrétant un emprunt au montant de 1 465 320,00\$ afin de financer la subvention dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
  - 6.3 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
  - 6.4 Demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRCAL;
  - 6.5 Demande de changement de nom de rue;
  - 6.6 Congé férié de la fête du Travail, le lundi 2 septembre 2019;
  - 6.7 Présentation et approbation des comptes;
- 7. Ressources humaines**

S/O

- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 8.1 Mandat à la Municipalité de Ferme-Neuve quant à la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
  - 8.2 Nomination d'un coordonnateur des mesures d'urgence (remplacement de M. Normand Bernier);
- 9. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 9.1 Affectation du fonds de carrières et sablières;
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 10.1 Autorisation de procéder à la publication d'un appel d'offres pour les travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue des Saules;
  - 10.2 Autorisation de procéder à la publication d'un appel d'offres pour les travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc sur le boulevard St-François;
- 11. Santé et bien-être (HLM)**  
S/O
- 12. Urbanisme et environnement**
  - 12.1 Autorisation de délivrance d'un permis pour l'installation temporaire de roulottes sur le lot 3 314 041;
- 13. Loisirs et culture**
  - 13.1 Appui au Festival de musique Country de Lac-des-Écorces;
- 14. Divers et affaires nouvelles**  
S/O
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2019-08-7189**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

#### **5. CORRESPONDANCE**

S/O

\*\*\*\*\*

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **6.1 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 465 320 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

Il est, par la présente, donné avis de motion par M. Serge Piché, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 234-2019 décrétant un emprunt de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, pour l'exécution des projets prévus dans la Programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 et par lequel programme financera lesdits projets approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant total de 1 465 320 \$.

\*\*\*\*\*

**6.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 465 320 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

Il est, par la présente, déposé par M. Normand Bernier, conseiller, le projet du règlement numéro 234-2019 intitulé *Règlement décrétant un emprunt au montant de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention dans le cadre du programme TECQ 2019-2023* qui sera adopté à une séance subséquente.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7190**

**6.3 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

**ATTENDU :**

- Que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- Que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 (dossier # 1179078) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 (dossier # 1179078) ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7191**

**6.4 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AJOUT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE DES COURS D'EAU AU SEIN DE LA MRCAL**

**ATTENDU** la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13350-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU** que suivant les besoins prioritaires des municipalités et les ressources financières disponibles, le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a dû orienter et développer son expertise basée sur la voirie locale;

**ATTENDU** les besoins et demandes en matière d'ingénierie des cours d'eau;

**ATTENDU** que les services professionnels en matière d'ingénierie des cours d'eau ne sont pas disponibles dans la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il y aurait lieu de développer cette expertise;

**ATTENDU** que l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pourrait soutenir et aider la MRC et les municipalités et villes dans cette mise en place de ce nouveau service et le développement de l'expertise nécessaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le Conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7192**

**6.5 DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE**

**ATTENDU** une demande reçue de citoyens résidants sur le chemin des Boisés, afin que le nom du chemin des Boisés soit dénommé chemin Washko (tel qu'antérieurement à la fusion municipale) en raison de problèmes d'identification routière par les services d'urgence;

**ATTENDU** qu'après vérification de l'administration municipale, le logiciel d'itinéraire routier de Google Map ne dirige pas les services d'urgence à l'endroit exact de la résidence des citoyens plaignants;

**ATTENDU** qu'il est impossible d'obtenir les correctifs nécessaires auprès de « Google Map »;

**ATTENDU** que la Municipalité doit agir en bon père de famille et s'assurer que l'ensemble de ses citoyens puissent être desservis rapidement par tout service d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adresser une demande à la Commission de toponymie du Québec afin de faire modifier le nom du chemin des Boisés pour le remplacer par le chemin Washko, tel que nommé antérieurement à la fusion municipale.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7193**

**6.6 CONGÉ FÉRIÉ DE LA FÊTE DU TRAVAIL, LE LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019**

**ATTENDU** les prescriptions de la *Loi sur les normes du travail* et des dispositions de la convention collective en vigueur relativement au congé férié de la fête du Travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que ce Conseil décrète que les bureaux municipaux seront fermés le lundi 2 septembre 2019 en raison du congé férié de la fête du Travail.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7194**

**6.7 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de juillet 2019 par la directrice des services financiers, Mme Manon Falardeau, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles	224 207,93 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. RESSOURCES HUMAINES**

S/O

\*\*\*\*\*

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7195**

**8.1 MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU** que l'optimisation des ressources et des équipements de sécurité incendie favoriserait l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en incendie;

**ATTENDU** que les maires des 12 municipalités se sont rencontrés le 29 avril 2019 afin de discuter des options de regroupement de leurs services de sécurité incendie et en sont venus à la conclusion qu'une étude de faisabilité organisationnelle et économique était requise afin d'orienter efficacement les prochaines actions;

**ATTENDU** que les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Saint-Aimé-du-lac-des-Iles, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Lac-du-Cerf, Kiamika, Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et la ville de Mont-Laurier désirent présenter un projet d'étude de faisabilité organisationnelle et

économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie et d'assumer une partie des coûts;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le Conseil nomme la Municipalité de Ferme-Neuve à titre d'organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2019-08-7196**

### **8.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (REMPLACEMENT DE M. NORMAND BERNIER)**

**ATTENDU** que le conseiller municipal, M. Normand Bernier, nommé par ce conseil à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence, a signifié au conseil son désir de se retirer de cette fonction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- D'accepter la démission de M. Normand Bernier de sa fonction de coordonnateur des mesures d'urgence;
- De nommer et de désigner M. Alain Lachaine à titre de coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- De remercier M. Normand Bernier pour ses bons et loyaux services à titre de coordonnateur des mesures d'urgence au cours des dernières années.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **9 TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

### **RÉSOLUTION N° 2019-08-7197**

#### **9.1 AFFECTATION DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES**

**ATTENDU** que la Municipalité a accumulé un fonds réservé provenant de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection et d'asphaltage sur le chemin Tour-du-Lac-David Sud;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter une somme de 30 000 \$ du Fonds de carrières et sablières afin d'effectuer les travaux de réfection et d'asphaltage sur le chemin Tour-du-Lac-David Sud.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **10 HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7198**

**10.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR L'AVENUE DES SAULES**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution portant le numéro 2017-03-6354, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2017, ce Conseil octroyait le mandat à la firme N. Sigouin Infra-Conseils inc. de procéder à la préparation des plans et devis et à la coordination de l'appel d'offres pour effectuer des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules;

**ATTENDU** les exigences de la gestion contractuelle, la Municipalité doit procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour effectuer ces travaux sur l'avenue des Saules;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, **d'autoriser** la directrice générale Mme Linda Fortier à procéder à la publication d'un appel d'offres public pour effectuer des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules, sur le site du SEAO et dans le journal Le Courant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7199**

**10.2 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD ST-FRANÇOIS**

**ATTENDU** que la Municipalité doit procéder à des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard St-François;

**ATTENDU** les exigences de la gestion contractuelle, la Municipalité doit procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour effectuer ces travaux sur le boulevard St-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, **d'autoriser** la directrice générale Mme Linda Fortier à procéder à la publication d'un appel d'offres public pour effectuer des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard St-François, sur le site du SEAO et dans le journal Le Courant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

S/O

\*\*\*\*\*

**12 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7200**

**12.1 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE DE PERMIS POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE ROULOTTES SUR LE LOT 3 314 041**

**ATTENDU** que madame Michelle Côté et monsieur Benoit Plouffe ont déposé à la Municipalité au nom du Festival Country Ranch El-Ben une demande d'autorisation pour utiliser une partie du terrain situé au 783, route 311 Nord à Lac-des-Écorces pour fins d'utilisation de camping et tenue d'activités équestres dans le cadre de la 41<sup>e</sup> édition du Festival Country Ranch El-Ben;

**ATTENDU** que par l'adoption de la résolution portant le numéro 2019-04-7104 le 8 avril 2019, la Municipalité a recommandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de M. Benoit Plouffe et Mme Michelle Côté en autorisant pour une période de 5 ans l'utilisation à des fins autres que l'agriculture le lot 3 314 041, soit pour la tenue, sur 4 jours à la fin juillet, d'un festival country et des compétitions équestres sur une superficie de terrain d'environ 7.02 hectares;

**ATTENDU** que la demande d'autorisation respecte la réglementation municipale et la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**ATTENDU** qu'en raison de différents délais survenus au cours de la démarche de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, cette dernière a rendu sa décision le 19 juillet 2019 à l'effet qu'elle autorisait l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 7,02 hectares, correspondant à une partie du lot 3 314 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, aux fins de la tenue du Festival Country Ranche El-Ben pour une période de 5 ans à compter du 19 juillet 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'autorisation de l'émission d'un permis pour l'installation temporaire de roulottes ainsi que la tenue d'activités équestres dans le cadre de la 41<sup>e</sup> édition du Festival Country Ranch El-Ben qui se tiendra les 26,27 et 28 juillet 2019, le tout conformément aux articles 5.3.4.3, 8.4 e) et 8.9.5 b) et c) du règlement numéro 40-2004 relatif au zonage, sur une partie du lot 3 314 041, matricule 9660-01-8325, zone A-07, au 783, route 311 Nord.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13 LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION N° 2019-08-7201**

**13.1 APPUI AU FESTIVAL DE MUSIQUE COUNTRY DE LAC-DES-ÉCORCES**

**ATTENDU** que le conseil d'administration du Festival de musique Country de Lac-des-Écorces a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (volet Festivals locaux);

**ATTENDU** que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces soutient et voit d'un bon œil la tenue de ce festival sur son territoire et qui occasionne des retombées économiques et touristiques importantes pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer le conseil d'administration du Festival de musique Country de Lac-des-Écorces, quant au dépôt de sa demande d'aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (volet Festivals locaux).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**14 DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

S.O.

\*\*\*\*\*

**15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION N° 2019-08-7202**

**16      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h23.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire